

# Participer au processus de l'examen périodique universel et au suivi relatif aux entreprises et aux droits de l'homme – Feuillelet d'information 1 de 2 –

*Ce feuillelet d'information a pour but de promouvoir la sensibilisation et l'engagement des INDH sur les questions relatives aux entreprises et aux droits de l'homme dans le second cycle de l'examen périodique universel*

➤ **L'examen périodique universel (EPU) est une procédure établie sous les auspices du Conseil des droits de l'homme des Nations unies (CDH) et qui vise à améliorer la situation des droits de l'homme sur le terrain dans chacun des 193 États membres des Nations Unies et à intervenir contre les violations des droits humains où qu'elles se produisent. Conformément à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme, le second cycle de l'EPU commence en 2012 pour se terminer d'ici 2016.**

➤ **En 2011, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies a encouragé les institutions nationales des droits de l'homme (INDH) à renforcer leur capacité en matière d'entreprises et de droits de l'homme (EDH). Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme adoptés en 2011 par les Nations Unies soulignent également le rôle des INDH dans le cadre de référence « protéger, respecter et réparer » des Nations Unies relatif aux entreprises et aux droits de l'homme.**

➤ **Le second cycle de l'EPU constitue pour les INDH une occasion importante de renforcer leur rôle d'acteurs clés appuyant le respect des droits humains dans le secteur des entreprises.**

## Que sont les INDH?

Les INDH sont des organes d'experts indépendants qui se consacrent aux droits de la personne et sont créées par des lois nationales. Les INDH ont l'obligation légale de participer à des activités visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme, notamment par la sensibilisation à ces droits. Les INDH ne sont pas des ONG (organisations non gouvernementales), malgré leur statut d'organismes publics, ils ne font pas partie non plus du gouvernement national. Pour garantir leur indépendance, leur pluralisme et leur efficacité, les INDH sont soumis à des évaluations périodiques par des pairs et doivent être accréditées.

# Comment les INDH peuvent-elles prendre part au processus de l'EPU?

---

Dans les résolutions 5/1 et 16/21, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a confirmé les possibilités de contribution suivantes des INDH à l'EPU :

## Processus de l'EPU

- ▶ Soumettre des renseignements pour inclusion dans le résumé des contributions soumises par les parties prenantes pertinentes établi par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)
  - ▶ Les INDH qui se conforment aux Principes de Paris sont autorisées à inclure leur contribution dans une section spéciale du rapport préparé par le HCDH.
- ▶ Participer à l'examen de leur pays par le Groupe de travail sur l'EPU à Genève
- ▶ Faire des observations au CDH avant l'adoption du rapport du Groupe de travail sur l'EPU qui concerne leur pays
  - ▶ Les INDH qui se conforment aux Principes de Paris sont autorisées à intervenir immédiatement après leur État au cours de l'adoption par le Conseil du rapport de l'EPU sur cet État.
- ▶ Appuyer la mise en œuvre des recommandations de l'EPU (en tenant compte du fait la responsabilité primaire en la matière incombe à chaque État)

## Processus de suivi de l'EPU

- ▶ Publier et diffuser les résultats de l'EPU aux détenteurs de droits, au gouvernement, aux entreprises et à la société civile
- ▶ Utiliser les recommandations de l'EPU pour concevoir et mener des activités nationales, y compris les plans stratégiques et opérationnels, les activités, les recherches et la sensibilisation aux droits de l'homme des INDH
- ▶ Organiser des discussions post-EPU avec le gouvernement et la société civile pour stimuler la mise en œuvre
- ▶ Surveiller la mise en œuvre des résultats de l'EPU et établir des rapports en la matière
- ▶ Présenter des rapports périodiques sur la mise en œuvre des recommandations de l'EPU aux séances du Conseil des droits de l'homme (institutions en conformité avec les Principes de Paris)
- ▶ Intégrer les recommandations de l'EPU dans les rapports destinés à d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme

## Quelle peut être la contribution des INDH?

---

Les INDH peuvent prendre en considération les éléments suivants lorsqu'elles préparent leurs observations et qu'elles participent au processus de l'EPU et à son suivi :

### Processus de l'EPU

- ▶ Attirer l'attention sur les violations graves des droits humains qui se produisent dans le contexte des activités des entreprises dans leur État, ou qui résultent des activités menées à l'étranger par des multinationales ayant leur siège dans leur État, en mettant l'accent sur :
  - ▶ les groupes qui risquent d'être marginalisés ou qui sont vulnérables, comme les peuples autochtones, les femmes, les enfants et les personnes handicapées;
  - ▶ les secteurs à haut risque;
  - ▶ les enjeux clés dans le contexte de leur État, comme les conditions de travail, les répercussions environnementales, la discrimination dans l'emploi, les répercussions sur la propriété et l'utilisation des terres, les répercussions sur l'accès à la nourriture et à l'eau.
- ▶ Entreprendre une étude nationale de base qui se fonde sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies et y intégrer les constatations clés se rapportant au fait que le gouvernement, des entreprises ou d'autres détenteurs d'obligations ne satisfont pas aux attentes énoncées dans le cadre à trois piliers des Nations Unies, ou au fait que les victimes des violations des droits humains dans le secteur des entreprises, qu'elles se produisent à l'intérieur du pays ou à l'étranger, n'ont pas accès à des mesures de réparation appropriées.
- ▶ Mettre en avant la nécessité d'inclure les parties prenantes pertinentes en matière d'EDH et les détenteurs de droits concernés par les questions liées aux entreprises et aux droits de l'homme, à l'intérieur et à l'extérieur de leur domaine de compétence si c'est possible, dans les processus de consultation de l'État pour la préparation de l'information fournie dans le cadre de l'EPU.
- ▶ Inclure les détenteurs de droits touchés par les activités des entreprises dans les processus de consultation de l'INDH.
- ▶ Mettre en avant la nécessité d'une cohérence horizontale des politiques dans tous les domaines de la loi et de la politique de l'État, conformément au premier pilier des Principes directeurs des Nations Unies.
- ▶ Souligner les activités de promotion menées par l'INDH concernant les questions liées aux entreprises et aux droits de l'homme, comme la collaboration avec les réseaux locaux du Pacte mondial des Nations Unies, des réseaux de détenteurs de droits, des associations d'entreprises ou la société civile.
- ▶ Porter un jugement et formuler des commentaires sur l'acceptation par l'État des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et sur les mesures prises pour les mettre en œuvre, et sur les autres mesures de l'État portant sur les questions liées aux entreprises et aux droits de l'homme, par exemple mettre en lumière les faits nouveaux depuis l'examen précédent.

- ▶ Mettre en avant les activités de l'INDH dans le domaine des entreprises et des droits de l'homme, y compris en ce qui concerne les trois piliers du cadre de référence « protéger, respecter et réparer ».
- ▶ Présenter une évaluation du suivi de l'État par rapport à l'examen précédent sur les questions, les recommandations et les engagements relatifs aux EDH.
- ▶ Veiller à ce qu'il y ait une ou plusieurs recommandations spécifiques concrètes dans le rapport de l'INDH sur les entreprises et les droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

### Dialogue interactif de l'EPU au Conseil des droits de l'homme à Genève

- ▶ Développer des stratégies et du matériel de communication afin d'encourager les détenteurs de droits concernés et leurs représentants, ainsi que les autres intervenants, à contribuer au processus d'examen à Genève, en accordant une attention spéciale aux détenteurs de droits appartenant à des groupes qui risquent d'être vulnérables ou marginalisés.
- ▶ Profiter des débats en séance plénière pour attirer l'attention sur les questions relatives aux EDH et demander aux États des engagements volontaires additionnels.
- ▶ Entre l'adoption du rapport du groupe de travail sur l'EPU et l'adoption du document sur les résultats, consulter les États afin d'obtenir l'acceptation des recommandations et des engagements volontaires additionnels.

### Processus de suivi de l'EPU

- ▶ Entreprendre une analyse des résultats de l'EPU en se reportant aux Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et communiquer les constatations clés aux détenteurs de droits, aux détenteurs d'obligations ainsi qu'aux autres intervenants et réseaux concernés.
- ▶ Surveiller l'élaboration et l'adoption des plans de mise en œuvre de l'EPU et/ou l'intégration du suivi de l'EPU dans les plans nationaux relatifs aux droits de l'homme afin de s'assurer que les questions relatives aux EDH sont correctement traitées.
- ▶ Traiter toutes les recommandations relatives aux EDH qui n'ont pas été acceptées et proposer des stratégies pratiques afin de réaliser les objectifs que ces recommandations visaient à atteindre.
- ▶ Rechercher de manière proactive une assistance financière et technique pour la mise en œuvre des recommandations relatives aux EDH, notamment soutenir les détenteurs de droits concernés, en mettant l'accent sur les groupes qui risquent d'être vulnérables ou marginalisés, l'INDH et d'autres parties prenantes devant contribuer à la mise en œuvre de ces recommandations.
- ▶ Cerner les domaines dans lesquels les entreprises commerciales assument une responsabilité et un rôle dans le soutien de la mise en œuvre des recommandations relatives aux EDH et proposer des partenariats potentiels entre l'INDH, le gouvernement et le secteur privé, ainsi que les groupes d'intérêt et d'autres organisations de la société civile s'il y a lieu, afin de mettre en œuvre ces recommandations.

- ▶ Élaborer des « chartes de résultat » de l'EPU avec des indicateurs sur les EDH et publier des rapports annuels sur l'évolution de la mise en œuvre.
- ▶ Soumettre des mises à jour sur le statut de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU relatives aux EDH (sous le point 6 du programme des séances habituelles du CDH).
- ▶ Veiller à ce que les questions liées aux EDH soient intégrées dans les rapports de miparcours sur le statut de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU.
- ▶ Rechercher des engagements volontaires additionnels sur les questions relatives aux EDH qui n'ont pas été suffisamment traitées dans les résultats de l'EPU.

## Délais pour la contribution

Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a récemment publié les délais pour la soumission par les parties prenantes (institutions nationales des droits de l'homme et ONG) de renseignements pour le second cycle : <http://www.upr-info.org/-fr-.html>.

## Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter les liens suivants :

**UPR Info:** <http://www.upr-info.org/-fr-.html>

Groupe de travail du CIC sur les entreprises et les droits de l'homme : <http://nhri.ohchr.org/EN/Themes/BusinessHR/Pages/Home.aspx> [en anglais seulement]

Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme : <http://www.business-humanrights.org/media/documents/ruggie/ruggie-principes-directeurs-21-mars-2011.pdf>

Haut-Commissariat aux droits de l'homme, Note d'information pour les institutions nationales des droits de l'homme sur le second cycle de l'examen périodique universel : <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/UPR/Pages/NoteNHRISFR.aspx>

Haut-Commissariat aux droits de l'homme, « Guide pratique pour la société civile » : [http://www.ohchr.org/Documents/AboutUs/CivilSociety/Universal\\_Periodic\\_Review\\_FRE.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/AboutUs/CivilSociety/Universal_Periodic_Review_FRE.pdf)

Document du CIC sur les institutions nationales des droits de l'homme et le suivi de l'examen périodique universel : <http://nhri.ohchr.org/EN/IHRS/UPR/Documents/FINAL%20ICC%20paper%20on%20NHRIs%20UPR%20follow%20up.pdf> [en anglais seulement]

DIHR: Spot On, Universal Periodic Review, An Introduction: <http://humanrights.dk/knowledge/theme/theme+about+the+universal+periodic+review/spot+on> [en anglais seulement]

DIHR: UPR First Cycle, Reporting methodologies from the position of the state, civil society and NHRI([http://menneskeret.dk/files/pdf/Tema/UPR/UPR-First\\_cycle-reporting\\_methodologies.pdf](http://menneskeret.dk/files/pdf/Tema/UPR/UPR-First_cycle-reporting_methodologies.pdf)) [en anglais seulement]